

AMENDEMENT

CE 1

présenté par

Mmes et MM. Jean-Pierre Decool, Patrice Calméjane, Pascale Gruny, Jacques Groperrin, Thierry Lazaro, Philippe Vitel, Philippe Armand Martin, Lionnel Luca, Jacques Remiller, Christian Vanneste, Véronique Besse, Dominique Souchet, Gérard Menuel, Michel Sordi, Gabrielle Louis-Carabin

ARTICLE 1^{er}

A l'alinéa 2,

Après le mot : « informé »,

Insérer les mots :

« , dans la limite de ses possibilités, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Cette obligation d'information doit être cantonnée aux possibilités dont dispose le prêteur.

AMENDEMENT

CE 2

présenté par

Mmes et MM. Jean-Pierre Decool, Patrice Calmégane, Pascale Gruny, Jacques Groperrin, Thierry Lazaro, Philippe Vitel, Philippe Armand Martin, Lionnel Luca, Jacques Remiller, Christian Vanneste, Véronique Besse, Dominique Souchet, Gérard Menuel, Michel Sordi et Gabrielle Louis-Carabin

ARTICLE 1^{er}

A l'alinéa 2,

Après le mot :

« documents »,

Insérer les mots :

« incomplets ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre l'inexactitude, il convient de prévoir le cas où les documents sont incomplets.